



La Leptospirose



La maladie

- La leptospirose est une maladie **grave**, parfois mortelle, dont on observe plusieurs centaines de cas par an en France.
- Elle est due à des bactéries, les leptospires, répandues dans le monde entier, et dont il existe plusieurs variétés*.
- On la contracte en général lors d'une activité **en relation avec l'eau douce** ou avec des **animaux contaminés**.

Quels sont les signes de la maladie ?

Ils apparaissent 1 à 2 semaines en moyenne **après la contamination**.

Il s'agit :

- d'une **fièvre élevée** (en général $>39^{\circ}$) d'apparition brutale ;
- de **douleurs musculaires, articulaires, abdominales et de forts maux de tête**.

La maladie peut s'aggraver 4 à 5 jours après les premiers signes et s'étendre aux méninges, au foie, aux reins, aux poumons...

Si l'un de ces signes apparaît quelques jours après une activité à risque,

- **il ne faut pas** se dire : « ça passera tout seul... » ;
- **il faut** consulter **rapidement un médecin**, en lui signalant l'activité à risque pratiquée (un traitement existe, d'autant plus efficace qu'il est donné tôt).

* Sa fréquence est plus élevée en zone tropicale en raison des conditions climatiques et écologiques favorables.

Les activités à risque



→ Ce sont celles qui favorisent le contact de l'homme :

EN POPULATION GÉNÉRALE

EN MILIEU PROFESSIONNEL

Avec un **environnement contaminé** par des urines d'animaux, en particulier **l'eau douce, stagnante ou vive** :

EN EAU DOUCE :

- baignade ;
- pêche ;
- canoë-kayak, rafting ;
- autres sports de nature ;
- etc.

- égoutiers ;
- employés de stations d'épuration, d'entretien de canaux, berges, voies navigables et voieries ;
- pisciculture en eau douce.

Ou **directement** avec ces urines :

- chasseurs ;
- propriétaires d'animaux de compagnie, principalement de rongeurs (rats, souris, cobayes, etc.)

- piégeurs, gardes-chasse ;
- gardes-pêche ;
- employés d'animaleries ;
- vétérinaires ;
- employés des abattoirs.



Les mesures de prévention

Mesures générales de lutte

Limiter la pullulation des rongeurs :

- par la dératisation en milieu urbain ;
- par le contrôle de leurs populations en milieu rural.

Mesures individuelles de protection

Équipements de protection contre l'eau et les urines d'animaux :

- gants, bottes, cuissardes ;
- combinaisons ou vêtements de protection ;
- voire lunettes anti-projections.

En cas de plaie

IL FAUT :

- laver abondamment à l'eau potable et au savon ;
- désinfecter avec une solution antiseptique ;
- protéger la plaie avec un pansement imperméable.

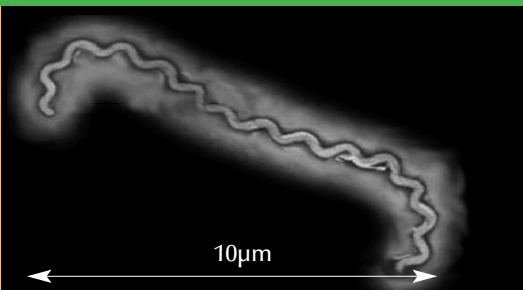
IL NE FAUT PAS :

- rincer avec une eau non potable, même limpide.

Et la vaccination ?

- elle n'est efficace que contre **une seule variété** de leptospires ;
- elle est justifiée lors de conditions d'exposition **majeure et/ou permanente**, essentiellement en milieu professionnel ;
- son indication doit être posée par le médecin **au cas par cas** après **évaluation individuelle** du risque ;
- elle ne dispense en aucun cas du **port d'équipements de protection**.

Elle peut survivre
plusieurs mois
uniquement dans
un milieu extérieur
humide



Où se trouve la bactérie ?

- principalement dans les urines des rongeurs (même si l'infection se rencontre chez d'autres mammifères) ;
- dans les eaux douces (même limpides) ou dans un environnement humide, contaminés par ces urines.

Comment pénètre-t-elle notre organisme ?

- en général lors d'un contact avec une eau douce contaminée* ;
- surtout par les muqueuses (œil, bouche, nez...) ;
- par la peau, en présence de lésions même insignifiantes (égratignures, plaies).

* mais il peut s'agir aussi d'un contact avec un environnement humide ou des animaux contaminés.

Les origines de la contamination



Pour en savoir plus

Sur INTERNET

→ www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr
à la rubrique « Zoonoses » dans les
dossiers classés par ordre alphabétique ;

→ www.pasteur.fr



INSTITUT
DE VEILLE SANITAIRE



Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative

Direction générale de la Santé

14 av. Duquesne – 75350 Paris 07 SP
Tél. : 01 40 56 60 00 – Fax : 01 40 56 40 56

www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr